

Bureau Veritas Exploitation SAS

VILLENEUVE D'ASCQ
27 Allée du Chargement
BP 336
59666 VILLENEUVE-D'ASCQ Cedex France
Téléphone : 03 20 19 25 00
Mail : benoit.barcos@fr.bureauveritas.com

A l'attention de LECOQ CLAUDE

UNION GROUPEMENTS D ACHATS
1 BOULEVARD ARCHIMEDE
CHAMPS SUR MARNE
77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante**

Article R1334-18 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 aout
2017



Dates de la visite : 05/12/2017

Coordonnées du site :

Nom du site : CRC-NPC-SIEGE

Immeuble bâti objet du repérage :

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
14 RUE DU MARCHÉ AU FILE
62000 ARRAS

Numéro d'affaire : 7032378

Référence du rapport : 7032378/S2.4.1.R

Rédigé le : 19/02/2018

Opérateur de repérage : Benoît BARCOS

Date de la commande : 18/10/2017

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau VERITAS Certification 60, Avenue du Général DE GAULE - 92046 PARIS LA DEFENSE Certificat n° 2676586



	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	25/02/2014	24/02/2019
Amiante avec mention	30/06/2017	29/06/2022

Ce rapport contient **19** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature :

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS.....	3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	3
1.2. Obligation d'information.....	3
1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B.....	3
2. INFORMATIONS GENERALES.....	4
2.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	4
2.2. Intervenants.....	4
2.3. Opérateur(s) de repérage.....	4
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	5
3.1. Textes réglementaires.....	5
3.2. Programme de repérage.....	5
3.3. Méthodologie de la mission.....	6
3.4. Limites de la mission.....	6
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	8
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	8
4.2. Conditions de visite.....	8
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	9
6. ANNEXES.....	10
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	10
6.2. Croquis de repérage.....	11
6.3. Photos.....	16
6.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B.....	17
6.5. Attestation d'assurance.....	18
6.6. Certificat de compétence.....	19

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante				
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
Chambre des comptes / R-1 / Local technique	Poteau	Coffrage perdu de poteau	composite,	EP
Chambre des comptes / R-1 à R+1 / Escalier en colimaçon	Poteau	Coffrage perdu de poteau	composite,	EP

1.2. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation *évaluation périodique (EP)* :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le(s) cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le(s) cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

Remarque(s) complémentaire(s):

Etat de conservation des éléments repérés dans le DTA initial de 2003

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
14 RUE DU MARCHE AU FILE
62000 ARRAS

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	Bureaux	Immeuble de travail <= 300 personnes	non communiqué	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe
Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	UNION GROUPEMENTS D ACHATS CLAUDE LECOQ	1 BOULEVARD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	+33321507511 claude.lecoq@crtc.comptes.fr
Propriétaire	UNION GROUPEMENTS D ACHATS CLAUDE LECOQ	1 BOULEVARD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	+33321507511 claude.lecoq@crtc.comptes.fr
Accompagnateur	Régisseur	/	/

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
Bureau VERITAS 790 184 675 00789	Benoît BARCOS	Bureau VERIATS Certification	2676586	25/02/2014	24/02/2019

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou visés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresse, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.

Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.

Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément

à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Dates d'intervention : du 05/12/2017 au 05/12/2017

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Références rapport de repérage	Date rapport	Auteur rapport	Objet du repérage	Principales conclusions
UPR/SM/FD.8516094	30/05/1997	AINF	Repérage en vue de la constitution du " DT "	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
YF/SC.2003/2003	19/09/2003	SOCOTEC	Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
2798280/1/1/AM-RBEXT/BB/BB/00	04/01/2016	Bureau VERITAS - Benoît BARCOS	Intégration au DTA - Compléments éléments extérieurs	Absence de matériau ou produit contenant de l'amiante
2798280/1/2/AM-VPB/BB/BB/00	04/01/2016	Bureau VERITAS - Benoît BARCOS	Etat de conservation	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

4.2. Conditions de visite

Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X

Idem Px = produit ou matériau identique que celui ayant fait l'objet du Px (zone présentant une similitude d'ouvrage)

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

États de conservation et obligations/recommandations :

1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois

2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois

3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois

EP = évaluation périodique

AC1 = action correctrice de 1^{er} niveau

AC2 = action correctrice de second niveau

EC = État de conservation

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Chambre des comptes / R-1 / Local technique	Poteau	Coffrage perdu de poteau	composite,	/	Document consulté	/	OUI	EP
Chambre des comptes / R-1 à R+1 / Escalier en colimaçon	Poteau	Coffrage perdu de poteau	composite,	/	Document consulté	/	OUI	EP
Chambre des comptes / Extérieur / Façades	Conduit en façade	Conduit d'eau pluviale	fonte, métallique,	/	Non amianté suite à document consulté	Bâtiment classé ABF	NON	/
Chambre des comptes / Toit / Couvertures	Toiture	Ardoise	naturelle,	/	Non amianté suite à document consulté	Bâtiment classé ABF	NON	/

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
Chambre des comptes / R-1 / Niveau complets	Pas de présence de matériaux de la liste A et B dans le rapport initial à l'exception du local technique et de l'escalier en colimaçon ou se trouve les coffrages perdus en fibre ciment
Chambre des comptes / R-1 / Local technique	/
Chambre des comptes / R-1 à R+1 / Escalier en colimaçon	/
Chambre des comptes / RdC / Niveau complets	Pas de présence de matériaux de la liste A et B dans le rapport initial
Chambre des comptes / R+1 / Niveau complets	Pas de présence de matériaux de la liste A et B dans le rapport initial
Chambre des comptes / R+2 / Niveau complets	Pas de présence de matériaux de la liste A et B dans le rapport initial
Chambre des comptes / R+3 / Niveau complets	Pas de présence de matériaux de la liste A et B dans le rapport initial
Chambre des comptes / Extérieur / Façades	Pas de présence de matériaux de la liste B dans le rapport complémentaire de 2015
Chambre des comptes / Toit / Couvertures	Pas de présence de matériaux de la liste B dans le rapport complémentaire de 2015

6.2. Croquis de repérage

Bâtiment	Loc. Niveau 2	Loc. Niveau 3	Matériau	Composant	Nature	Ref plan	P/D/SP/SD	Amianté ?	Observation	ZH	Score	Légende
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	R-1	Local technique	Coffrage perdu de poteau	Poteau	composite	BB1	Déclaré	Amianté suite à document consulté		ZH1	EP	8
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	R-1 à R+1	Escalier en colimaçon	Coffrage perdu de poteau	Poteau	composite	BB2	SD	Amianté suite à document consulté		ZH1	EP	
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	Extérieur	Façades	Conduit d'eau pluviale	Conduit en façade	fonte, métallique	IVA	Déclaré	Non amianté suite à document consulté	Bâtiment classé ABF			
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	Toit	Couvertures	Ardoise	Toiture	naturelle	IVB	Déclaré	Non amianté suite à document consulté	Bâtiment classé ABF			

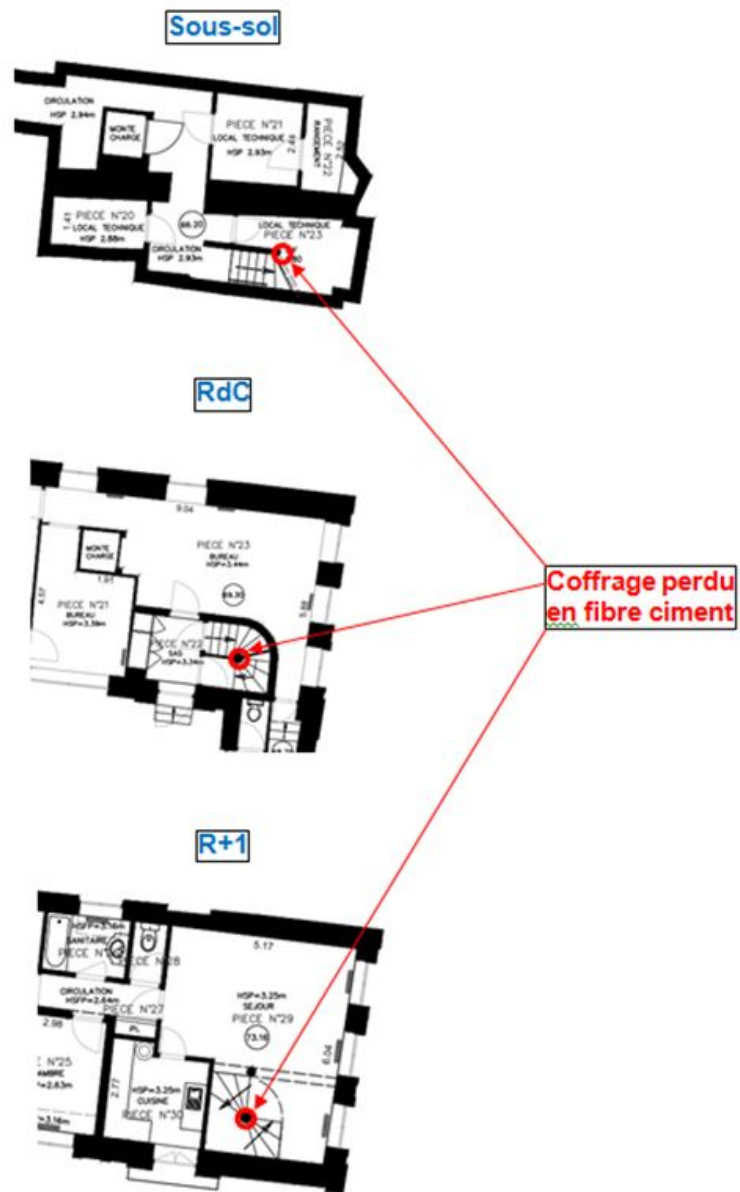


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	Adresse : 14 RUE DU MARCHE AU FILE 62000 ARRAS	Localisation : Chambre des comptes / R-1 à R+1
Réalisé par : Benoît BARCOS	N° de planche : 1 / 4	

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante <i>La planche de repérage est indissociable du rapport</i>
Client:	UGAP
Site:	CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
Etage:	Extérieur
n° de rapport:	2798280/1/1/AM- RBEXT/BB/BB/00
Date visite:	22/09/2015
Réalisé par:	Benoît BARCOS
n° de planche	1/1
n° de révision de la planche:	00

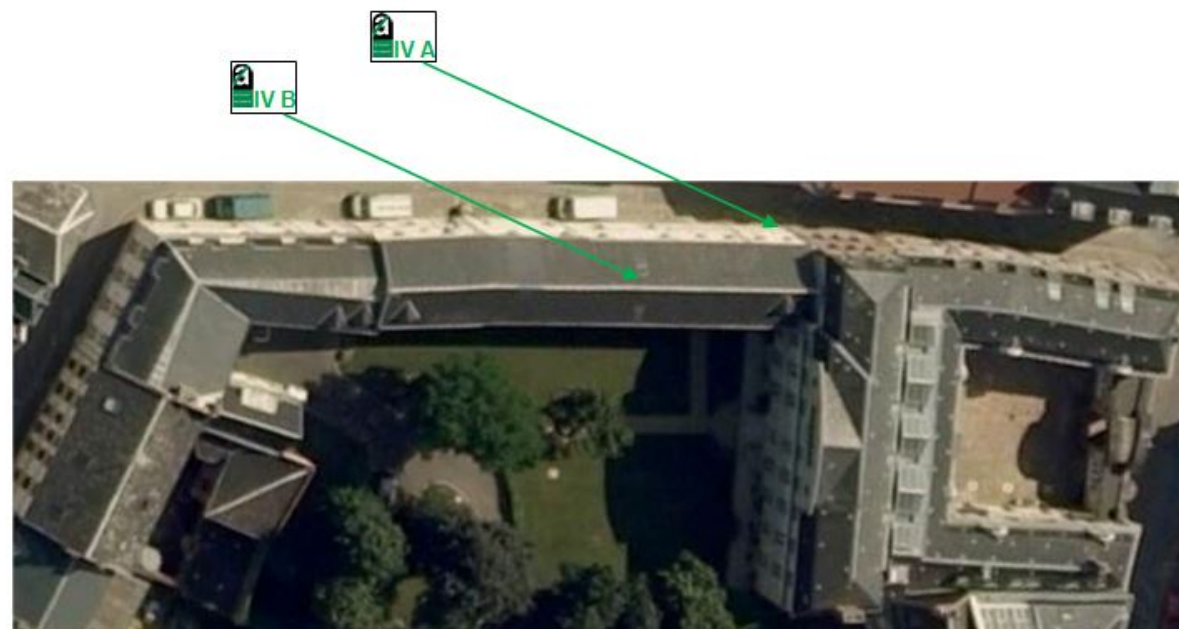


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	Adresse : 14 RUE DU MARCHE AU FILE 62000 ARRAS	Localisation : Chambre des comptes / Extérieur
Réalisé par : Benoît BARCOS	N° de planche : 2 / 4	



Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	Adresse : 14 RUE DU MARCHE AU FILE 62000 ARRAS	Localisation : Chambre des comptes
Réalisé par : Benoît BARCOS	N° de planche : 3 / 4	

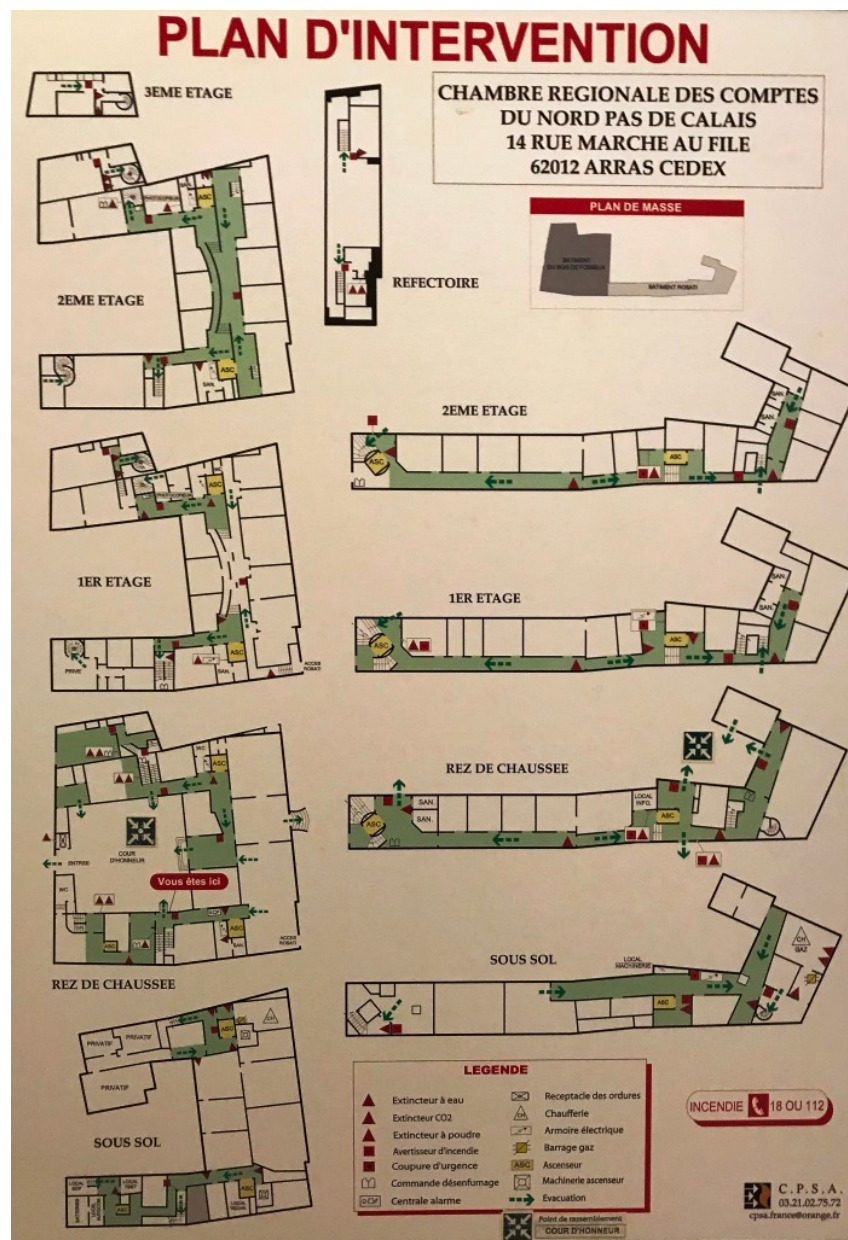
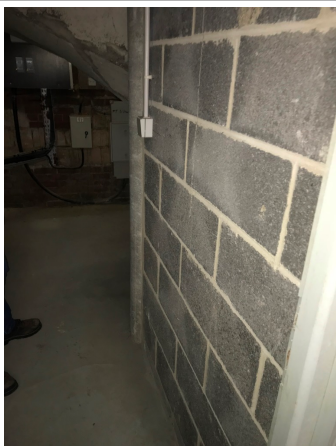


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	Adresse : 14 RUE DU MARCHE AU FILE 62000 ARRAS	Localisation : Chambre des comptes
Réalisé par : Benoît BARCOS	N° de planche : 4 / 4	

6.3. Photos



Déclaré - BB1 : Chambre des comptes / R-1 / Local technique -
Coffrage perdu de poteau - EP- (Présence d'amiante)

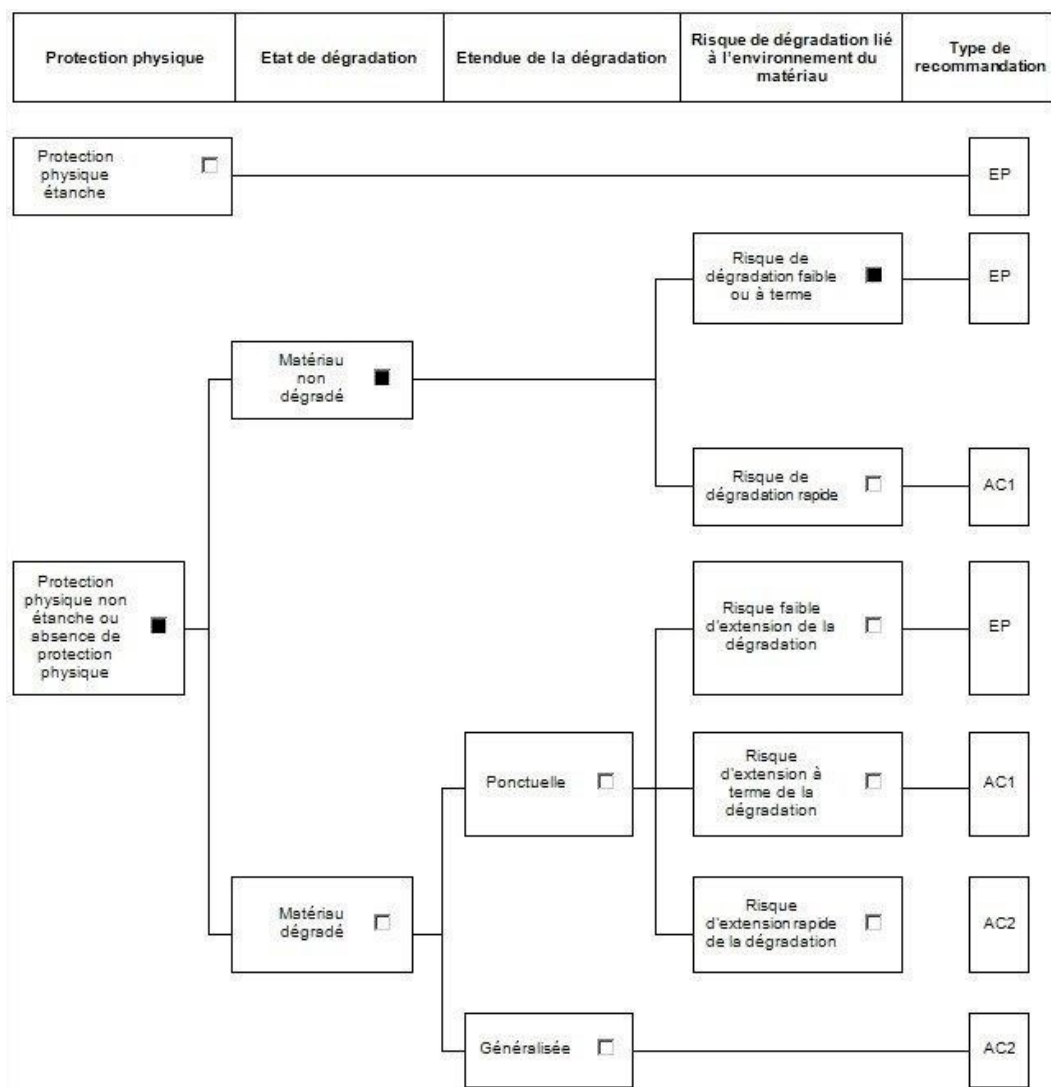


SD - BB2 : Chambre des comptes / R-1 à R+1 / Escalier en
colimaçon - Coffrage perdu de poteau - EP- (Présence
d'amiante)

6.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

Grille d'évaluation de l'état de conservation de Coffrage perdu de poteau	
N° de dossier	7032378/S2/4
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
Local ou zone homogène	Chambre des comptes / R-1 / Local technique, Chambre des comptes / R-1 à R+1 / Escalier en colimaçon
Destination déclarée du local	Local technique

Résultat de la grille d'évaluation du Coffrage perdu de poteau	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



6.5. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incombent à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Diagnostic réglementaire avant travaux ou démolition
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
- Repérage amiante (intégration au DTA ou DT parties privatives)
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante
- Examen visuel après travaux de désamiantage
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
- Diagnostic amiante réglementaire de transaction
- Diagnostic amiante sur équipements industriels
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

MONTANTS DE GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par sinistre** 1 000 000 EUR

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tél : +33(0)1 40 67 42 42
Fax : +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tél : +33(0)1 40 67 42 42
Fax : +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par année d'assurance** 1 000 000 EUR

La présente attestation valable du 01/01/2018 au 31/12/2018 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 2 janvier 2018

MSIG Insurance Europe AG

65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

6.6. Certificat de compétence

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Benoit BARCOS

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/02/2014	24/02/2019
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022

Date : 30/06/2017 Numéro de certificat : 2676586

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense


RECYCLÉ
Papier issu de forêts
certifiées FSC® C124913


COFRAC
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr